



Collège d'autorisation et de contrôle Assignation de radiofréquence à titre provisoire

Décision du 12 janvier 2023

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi d'une demande d'assignation de radiofréquence à titre provisoire par le demandeur identifié ci-après.

Vu l'article 8.2.1-2 du décret relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos ;

Vu l'avis favorable des services du Gouvernement quant à la possibilité technique d'assigner la radiofréquence visée ci-après ;

Considérant que l'objet de la demande n'est pas de nature à compromettre la sécurité nationale, l'intégrité territoriale ou la sûreté publique, la défense de l'ordre et la prévention du crime, la protection de la santé ou de la morale, la protection de la réputation ou des droits d'autrui, et ne vise pas la divulgation d'informations confidentielles qui pourraient compromettre l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire ;

Considérant que l'objet de la demande est de portée locale et est localisé géographiquement en région de langue française ou dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale et principalement destiné à la retransmission de programmes sur le site de l'évènement ;

Considérant le caractère ponctuel de la demande ;

Le Collège décide :

Le demandeur identifié ci-après est autorisé à faire usage des trois radiofréquences décrites ci-dessous, pour la période indiquée et en respectant les caractéristiques techniques définies.

Identification du demandeur

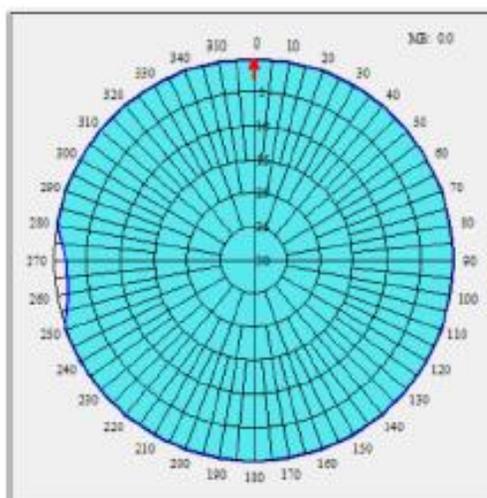
Raison sociale ou nom	Eric Trippaers
Siège social	Rue de Jupille 76 4620 Fléron
Numéro d'entreprise	-
Date d'introduction de la demande	28/11/2022

Saint-Hubert 102.1 MHz

Période d'autorisation	04/02/2023 au 05/02/2023 inclus.
Nom de la station	Saint-Hubert
Fréquence	102.1 MHz
Adresse	Aérodrome de St-Hubert/Les 100 Ciels
Coordonnées géographiques	50° 02' 23"N 005° 24' 20"E
PAR totale	100 W
Hauteur de l'antenne hors sol	8 m
Directivité de l'antenne	Directive (voir diagramme ci-dessous)

Diagramme directionnel de l'antenne à respecter

azimut [deg]	atténuation [dB]						
0	0.0	90	0.0	180	0.0	270	2.0
10	0.0	100	0.0	190	0.0	280	0.0
20	0.0	110	0.0	200	0.0	290	0.0
30	0.0	120	0.0	210	0.0	300	0.0
40	0.0	130	0.0	220	0.0	310	0.0
50	0.0	140	0.0	230	0.0	320	0.0
60	0.0	150	0.0	240	0.0	330	0.0
70	0.0	160	0.0	250	0.0	340	0.0
80	0.0	170	0.0	260	2.0	350	0.0



Bastogne 93.5 MHz

Période d'autorisation	04/02/2023 au 05/02/2023 inclus.
Nom de la station	Bastogne
Fréquence	93.5 MHz
Adresse	Syndicat d'Initiative Bastogne Place Mc Auliffe
Coordonnées géographiques	50° 00' 04"N 005° 42' 56"E
PAR totale	50 W (17 dBW)
Hauteur de l'antenne hors sol	8 m
Directivité de l'antenne	Omnidirectionel

Fait à Bruxelles, le 12 janvier 2023.

DocuSigned by:
Mathilde Alet
8CA19B3ED537454...

DocuSigned by:
Karim Bourki
08013E62BA9E470...